

Le Pass'sport club

La Ville de Poissy reconduit le dispositif Pass'sport club pour la saison sportive 2021/2022.

La Ville de Poissy participe à l'inscription de **tout jeune pisciacais de 11 à 17 ans (né(e) entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2010)** dans une association sportive pour la saison 2021/2022 dans la limite d'un montant forfaitaire de 30 €.

Pour bénéficier de cette aide

, il suffit de fournir pour chaque enfant trois documents, si possible en version numérique, à une association partenaire avant le 01 novembre 2021 :

- Une copie de sa pièce d'identité ou du livret de famille ou de la carte de séjour, attestant que l'enfant est né entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2010.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.

La participation à ce dispositif n'est soumise ni au quotient familial, ni à des conditions de ressources mais est limitée par le nombre de licenciés que peut accueillir chaque association.

Cette aide est uniquement cumulable dans le cas où l'enfant s'inscrit à une association sportive au sein d'un club ainsi qu'à une association sportive au sein d'un établissement scolaire.